

Voici le texte de ces deux témoignages que nous avons tirés de l'original autographe conservé aux Archives de la famille.

a)

Le 4 août 1841, jour de la plus douloureuse mémoire, est morte ma bien-aimée femme, la plus vertueuse, la plus douce et la plus aimante des femmes, que j'ai aimée de la plus vive tendresse et que je regretterai jusqu'à mon dernier soupir, en ne cessant de prier constamment pour elle, quoique j'aie la plus grande confiance que Dieu l'a couronnée dans sa gloire, et que je supplie de m'accorder une semblable mort, malgré que me vie ait été loin de ressembler à la sienne.

b)

Le père vénéré et bien-aimé, qui a écrit tout ce qui précède, est mort comme un saint, le 20 août 1843, un dimanche, environ à l'heure à laquelle, depuis un grand nombre d'années, il se préparait à aller à la messe de paroisse pendant l'octave de l'Assomption, entouré de ses filles Emma, Mélanie, Élisabeth, de son fils Tonny et de Claudius-Marie Mayet, soussigné, prêtre mariste.

J'ajoute ces mots le 4 mai 1881, anniversaire de la naissance de mon frère.
Filii sanctorum sumus.

Gabriel-Claudius-Marie Mayet, s. m. p. mariste.

DOC. II

DES VICISSITUDES DE LA FAMILLE THÉVENET JUSQU'EN 1794. — Extraits des documents ci-après mentionnés.

Nous présentons ici deux documents importants qui confirment les indications trop rares que nous possédons, et qui se réfèrent à l'enfance et à la jeunesse de la Servante de Dieu. Les événements graves qui se sont déroulés à Lyon au cours de cette période (1789-1802) expliquent en grande partie ce manque de détails et la rareté des documents.

Les débuts et le déroulement de la Révolution dans le Lyonnais, tout comme dans le reste de la France, furent très orageux : agitations politiques et religieuses, spécialement graves

dans la partie montagnaise du nouveau département Rhône-et-Loire ; difficultés provoquées par le recrutement et les inquisitions militaires ; siège de Lyon, moment le plus critique pour la ville et qui en provoqua la ruine ; en même temps, lutte entre révolutionnaires et contre-révolutionnaires qui déterminait un état d'insécurité générale.

Le 14 mars 1789, dans l'église St-Bonaventure, les membres du clergé, de la noblesse et du tiers état (délégués de la paroisse) se réunirent à Lyon pour nommer les représentants des États généraux. La nouvelle de la prise de la Bastille (14 juillet) provoqua une panique générale que l'on nomma « la Grande Peur » ; des désordres éclatèrent dans le Dauphiné et le Mâconnais, c'est-à-dire aux frontières de la région lyonnaise en proie à une agitation grave : « La frayeur est partout et nous ne dormons ni jour ni nuit depuis plusieurs jours ... La fermentation et les menaces sont toujours les mêmes partout, mais, malheureusement, je n'ai pas assez de monde pour être à tous les endroits désirés » (Lettre de Clapeyron au sous-délégué Bouché, le 13 août 1789 ; *A. D. Lyon*, C. 6).

Pendant la Révolution, Lyon, ce chef-lieu du nouveau département Rhône-et-Loire, fut girondin ; plus tard, Chalier y imposa la dictature des Jacobins (1793) ; leurs excès provoquèrent la révolte de l'opposition qui reconquit le pouvoir pour peu de temps. L'établissement du nouveau régime et spécialement la Constitution civile du clergé provoquèrent une grande agitation dans le département.

Néanmoins, l'événement le plus important de cette période fut la révolte lyonnaise. La Terreur se déchaîna en septembre 1792 ; Chalier fut vaincu en mai 1793 et jugé le 16 juillet. Lyon, déjà bouleversée par le feu de l'insurrection fédéraliste et monarchique, fut assiégée par l'armée de la Convention (du 8 août au 9 octobre) et soumise à un bombardement violent et continu. La Convention condamna la ville à la destruction ; son nom fut changé en celui de « Ville-Affranchie » (12 octobre 1793) et sa juridiction administrative se borna à l'actuel département du Rhône. Un tribunal militaire formé par Collot d'Herbois et Fouché condamna à mort plus de 2000 Lyonnais qui furent guillotins ou fusillés sur la place des Brotteaux.

Lyon se trouva en ruines à la fin de l'année 1793 ; son état sanitaire continua à être déplorable pendant toute la période du Directoire ; l'industrie et le commerce étaient languissants ; l'insécurité régnait dans la ville et les environs (cf. 1 L 382, 1 L 393, *A. D. Lyon*). Après le 9 thermidor (28 juillet 1794), Lyon reprit son nom ; elle passa ensuite par la « Terreur blanche », triomphe des monarchistes (1796), puis par une nouvelle répression républicaine, la « Terreur sous le Directoire » après le 18 fructidor an V (4 septembre 1797). Le coup d'État du 18 brumaire (9 novembre 1799) et le nouveau régime du Consulat furent accueillis favorablement à Lyon ; la cité se releva de ses ruines et la persécution religieuse cessa ; les catholiques ne jouissaient pas d'une liberté complète, mais ils purent tout au moins respirer.

Durant cette longue période agitée, les quelques faits que nous connaissons et qui se rapportent à la Servante de Dieu nous permettent, à tout le moins, de la suivre ainsi que sa famille. En 1790, l'aîné des enfants Thévenet avait dix-sept ans, la benjamine en avait sept et Claudine, la seconde, seize. Elle était l'aide de sa mère dans le gouvernement de la maison et l'éducation des plus jeunes enfants ; elle se distinguait déjà par son humilité et sa discrétion, comme en témoigne Soeur Julie-de-Jésus (cf. Doc. XXIX). L'aîné, Louis, était entré à la manufacture de soierie de son grand-père maternel ; à la mort de ce dernier, la manufacture était dirigée par Louis Guyot et Henri Steinmann, respectivement oncle et cousin de la Servante de Dieu. François travaillait dans une typographie. En 1793, lorsque la situation s'aggrava à Lyon, Philibert Thévenet conduisit ses quatre plus jeunes enfants à Belley (Ain) avec l'intention de les laisser à une de ses soeurs qui habitait là. Lui-même devait retourner à Lyon, mais les événements se précipitèrent et il ne lui fut possible de retourner dans cette ville qu'après le siège.

Le général Précý commandait l'armée assiégée composée seulement de 8000 hommes qui n'avaient que peu de munitions et souffraient de la faim. Les assiégeants, commandés par le général Kellermann et par la suite par le général Doppet, atteignaient le nombre de 70 000. Les jeunes Lyonnais de toutes les classes sociales accoururent pour s'enrôler sous les ordres de Précý ; Louis et François ne furent pas les derniers à faire partie des défenseurs. La Servante de Dieu, restée seule à la maison avec sa mère, lui servait d'appui et de réconfort. Elle partageait aussi avec elle les préoccupations quant au sort de la ville, de celui de M. Thévenet retenu à Belley, de ses soeurs et de ses frères absents dont deux combattaient pour défendre la ville, ainsi que de celui de l'oncle Louis Guyot demeuré dans sa propriété des Massues, territoire occupé par les assiégeants.

Les histoires de Lyon abondent en détails et épisodes tragiques et héroïques en cette période ; pour ce qui regarde la Servante de Dieu, quelques documents nous la présentent donnant l'exemple d'une force exceptionnelle pour une jeune fille de dix-neuf ans (cf. Doc. XXV, 2 et 3, p. 485, 491 ; XXVI, 4, p. 501 ; XXVII, *Histoire*, p. 533).

À partir de 1779 et probablement jusqu'à la fin de 1794 (cf. Registres paroissiaux de St-Pierre et St-Saturnin, Lyon), la famille Thévenet habitait le premier étage d'une maison de la rue Royale qui faisait angle avec la rue Dauphine, près du quai de Retz. Pendant le siège, le quai de Retz fut le théâtre d'un des combats les plus sanglants ; lorsque la nuit fut tombée et que le feu eut cessé, la Servante de Dieu, pour calmer son anxiété et celle de sa mère, se dirigea sur le lieu du combat afin de chercher ses deux frères parmi les morts et les blessés. Les deux jeunes gens, sortis indemnes, avaient réussi à gagner le domicile paternel au cours de la nuit. Probablement, ce fait eut lieu le 24 août (cf. J.-B. MONFALCON, *Histoire de Lyon*, II, Lyon 1847, p. 989-992).

Précý avait fait tout son possible pour défendre la ville ; il résista 62 jours à une armée bien supérieure à la sienne en nombre et en équipement ; il ne s'était pas seulement défendu,

mais avait remporté des avantages importants en différents affrontements. Mais le 9 octobre, les troupes du général Doppet entrèrent dans la ville et les Conventionnels prirent une revanche qui fut pire que le siège.

Les premiers persécutés furent les militaires et ceux qui avaient coopéré à la résistance. À minuit, Précý avait réussi à sortir de la ville avec deux ou trois mille hommes qu'il voulait cacher dans les monts du Forez, mais ils furent poursuivis avec acharnement ; le général réussit à se sauver avec un petit nombre. Louis fut fait prisonnier alors qu'il empoignait ses armes (cf. A. PORTALLIER, *Tableau général des victimes et martyrs de la Révolution*, St-Étienne, 1911) ; François put se sauver, mais il fut dénoncé peu après et emprisonné.

Aussitôt que la famille découvrit le lieu de détention des deux frères prisonniers, la Servante de Dieu alla les visiter, leur porter des vêtements, mais surtout les reconforter de ses paroles et de son affection. La famille tenta vainement de les faire libérer en recourant à tous les moyens possibles, comme le prouve un certificat conservé aux *A. D. Lyon*, 42 L 87. Lors de ses visites à la prison, la Servante de Dieu secourut également deux prêtres : Jacques Roux et Antoine Bruyas qui reçurent la dernière confession des deux frères Thévenet (Doc. XXV, 2 et 3, p. 485 et 491). On trouve une abondante documentation sur ces prêtres aux *A. D. Lyon*. Ils furent guillotiné le jour même où les frères de la Servante de Dieu furent fusillés.

Jacques Roux est né à Lyon le 10 décembre 1732. Le 4 juillet 1757, il est ordonné prêtre et nommé vicaire à St-Pierre-le-Vieux ; en 1761, il est vice-supérieur du séminaire de Lyon et, en 1762, chevalier de l'église primatiale Saint-Jean. Il est arrêté le 19 décembre 1793.

Antoine-Marie Bruyas est né à Lyon en 1742 ; il était prêtre bénéficiaire de l'église primatiale St-Jean. Ces deux prêtres n'étaient pas fonctionnaires et se croyaient à l'abri des lois de la Révolution, mais ils furent arrêtés et conduits devant la Commission révolutionnaire qui les condamna immédiatement. Ils furent guillotiné le 5 janvier 1794, à 13 heures 25 (*A. D. Lyon*, 42 L 27).

Le 29 frimaire (19 décembre 1793), Louis Guyot fut conduit dans la « mauvaise cave » de laquelle il devait sortir le 21 décembre pour aller au supplice. Il avait été arrêté le 3 frimaire (23 novembre 1793) et conduit par un certain Stuche à la prison des Recluses (*A. D. Lyon*, 31 L 60). Il est probable que Claudine Thévenet témoigna à son oncle la même charité que celle qu'elle prodiguait à ses frères et à leurs compagnons de prison, d'autant plus que Louis Guyot était déjà veuf et que ses deux filles n'avaient pas plus de treize et quatorze ans. La sentence de mort de Louis Guyot n'était pas un bon présage. Claudine continua de visiter ses frères chaque fois qu'elle le pouvait ; mais dans l'après-midi du 16 nivôse (5 janvier 1794), arrivant à la place des Terreaux, elle rencontre un groupe de 43 condamnés qui étaient conduits aux Brotteaux pour y être fusillés ; parmi eux, elle reconnut ses frères. Elle put s'approcher et recueillir un message généreux de pardon et la lettre d'adieu que nous

reproduisons (cf. *infra*. 2-3). Témoin de la fusillade, la Servante de Dieu, frappée de terreur, vit les actes de barbarisme commis sur les moribonds parmi lesquels se trouvaient Louis et François ; ces actes cruels atteignirent des proportions inouïes à Lyon. A. Portallier note à ce propos : « Les historiens se sont beaucoup occupés du Tribunal révolutionnaire de Paris et très peu des Commissions révolutionnaires de Lyon et de Feurs. Cependant, ces dernières ont eu pendant quelques mois une importance beaucoup plus considérable. Ainsi, pendant une période de six mois, Lyon et Feurs ont eu 1962 condamnés à mort alors que Paris n'en eut que 542. Tous les condamnés de Paris furent guillotins, tandis qu'à Lyon et à Feurs il y eut 820 personnes guillotines et 1120 fusillées. C'est après la suppression des Commissions révolutionnaires de Lyon et de Feurs que le Tribunal révolutionnaire de Paris fit de nombreuses victimes. On le voit de floréal à thermidor, en cinq mois, condamner à mort 2001 personnes. Mais alors, il n'y avait que ce Tribunal révolutionnaire pour toute la France. Le nombre total des accusés qui ont comparu devant le Tribunal révolutionnaire de Paris s'est élevé à 5215 dans l'espace de deux ans environ, tandis qu'à Lyon et à Feurs le nombre des accusés a été de 4077 dans le court espace de sept mois » (*op. cit.*, p. XIII).

Avant de conclure cette instruction, nous croyons bon de donner un répertoire des documents qui concernent les vicissitudes de la famille Thévenet-Guyot pendant la Terreur.

1. *Certificat du Comité révolutionnaire en faveur des frères Thévenet, 4 janvier 1794.* - A. D. Lyon, 42 L 87.
2. *Sentence de mort, le 5 janvier 1794.* - A. D. Lyon, 42 L 27 (cf. *infra*, 1).
3. *Lettre de Louis Thévenet, 5 janvier 1794.* - Archives de la famille Mayet, Paris. Photocopie prise aux A. G. Rome (cf. *infra*, 2).
4. *Lettre de François Thévenet, 5 janvier 1794.* - *Ibid.* (cf. *infra*, 3).
5. *Quelques documents concernant l'emprisonnement et la mort de Louis Guyot de Pravieux, 1793.* - A. D. Lyon, 31 L 60; 42 L 27; 42 L 108; 42 L 154.
6. *Autodéfense de Louis Guyot, 24 novembre 1793.* - A. D. Lyon, 42 L 27.
7. *Condamnation des prêtres Antoine-Marie Bruyas et Jacques Roux, 1794.* - A. D. Lyon, 31 L 57.

1

Jugement de la Commission révolutionnaire, en date du 16 nivôse, qui juge à mort 54, dont 11 par la guillotine. N. 33. Nivôse, (le 5 janvier 1794). – Tiré de l'original conservé aux A. D. Lyon, 42, L, 27.

L'arrestation, l'emprisonnement et l'exécution des frères Thévenet sont spécialement rappelés dans les fonds L. des A. D. Lyon. Par exemple, une liste intitulée « *Tableau des hommes qui ont été mis dans la maison d'arrêt de St-Joseph de Ville-Affranchie, qui étaient enrôlés dans les Chasseurs de la Montagne* » contient quarante-deux noms parmi lesquels sont ceux de Louis-Antoine Thévenet et de François Thévenet (1, L, 1199, A. D. Lyon). Cette liste nous fait connaître, même sans indication de date, une des prisons où ils furent détenus. Un autre document du 27 brumaire (17 novembre 1793), qui pourrait se référer à l'un des frères, dit : « ... le citoyen Thévenet, devant le Bureau général pour être interrogé en tant que capitaine pendant le mois d'août » (cf. 42, L, 87, A. D. Lyon). Cependant, le plus important de ces documents est, sans aucun doute, la sentence dont nous donnons les parties essentielles en ne citant que 5 des 54 noms des condamnés. Le document nous fait connaître la date exacte de l'exécution, la façon de procéder de la Commission révolutionnaire, le fait que les deux frères vivaient en commun avec deux prêtres et que, par conséquent, ils en reçurent une assistance spirituelle, ce que d'autres témoignages affirment.

Nous possédons, en outre (42, L, 28, A. D. Lyon), un document supplémentaire intitulé : *Procès-verbal du 16 nivôse qui constate l'exécution des rebelles par la fusillade*, dans lequel le général qui commandait la place certifie que, en vertu de l'ordre donné par le Comité révolutionnaire, il fit fusiller dans la plaine des Brotteaux les criminels condamnés à ce supplice.

Liberté

Égalité

Au nom du peuple français

Jugement de la Commission révolutionnaire prononcé en présence du peuple sur la place de la Liberté, le 16 nivôse, l'an second de la République française une, indivisible et démocratique.

La Commission révolutionnaire établie à Commune-Affranchie par les représentants du peuple.

Considérant qu'il est urgent de purger la France des rebelles à la volonté nationale : de ces hommes qui convoquèrent et protégèrent à main armée le Congrès

départemental de Rhône et Loire ; de ces hommes qui portèrent les armes contre leur Patrie, égorgèrent ses défenseurs ; de ces hommes qui, à l'exemple de Toulon, complices des tyrans, fédéralisaient la République pour la livrer à ses ennemis et lui donner des fers ; d'après les interrogatoires subis par les ci-après nommés, et attendu que la Commission révolutionnaire est intimement convaincue qu'ils ont porté les armes contre leur Patrie ou conspiré contre le peuple et la liberté et qu'ils sont évidemment reconnus pour des contre-révolutionnaires,

La Commission révolutionnaire condamne à mort :

Edmond Benié, imprimeur, natif de Commune-Affranchie, y demeurant rue de la Charité, section du Rhône ... (Suivent douze autres noms.)

François Thévenet, imprimeur en papier, natif idem, y demeurant place St-Pierre, section idem.

Louis-Antoine Thévenet, apprenti ouvrier en soie, natif idem, y demeurant rue de l'Arbre Sec, section idem ... (Suivent vingt autres noms.)

Antoine-Marie Bruyas, ci-devant prêtre, natif de Commune-Affranchie, y demeurant rue St-Jean.

Jacques Roux, ci-devant prêtre, natif de Commune-Affranchie, y demeurant rue Tramassac, section Porte froc ... (Suivent les seize autres noms.)

Toutes les propriétés des susnommés sont confisquées au profit de la République. En conséquence, la Commission révolutionnaire charge le commandant de la place de Commune-Affranchie de faire mettre à exécution le présent jugement, lequel sera imprimé et affiché partout où besoin sera.

Ainsi prononcé d'après les opinions de Pierre-Mathieu Parein, président ; d'Antoine Lafaye, aîné ; de Pierre-Aimé Brunière, de Joseph Fernex et d'André Corchand, tous membres de la Commission.

À Commune-Affranchie, le seize nivôse, l'an 2^e de la République française, une, indivisible et démocratique.

Parein, président
Brunière

Fernex
Corchand

Lafaye, aîné

2

Lettre de Louis Thévenet, 5 janvier 1794. – De l'original conservé aux Archives de la famille Mayet, Paris. Photocopie tirée des A. G. Rome.

La lettre est datée du 16 nivôse, an 2 (5 janvier 1794), à sept heures du matin. À la fin de cette lettre, Louis ajoute qu'il ne leur reste plus que quatre heures à vivre. Le document précédent confirme cette date. Louis Thévenet, dans sa lettre d'adieu, n'a oublié aucun des membres de sa famille ni ses amis ; nous avons gardé seulement la partie qui se rapporte à la Servante de Dieu : « Ô ma pauvre soeur Glady, que nous sommes tous à plaindre d'avoir trop de sensibilité ! » Cette excessive sensibilité contraste avec la virilité et la force dont Claudine donne la preuve durant toute sa vie.

16 nivôse, 2^e année républicaine,
à 7 heures du matin.

Père, mère, frère, soeurs, cousins, cousines, amis, amies, adieu... adieu pour la dernière fois ! Adieu, mon bon père, adieu. Vous avez fait tout ce que vous avez pu, rien n'a pu réussir ; notre sort était décidé. Mon plus grand regret est d'entraîner mon jeune frère dans ma perte. Sans moi, son jeune âge l'eût sauvé. Ne reprochez à personne ma perte, j'en suis seul coupable, si je le suis... Modérez votre douleur, ainsi que ma pauvre mère. Ô toi qui nous portes dans ton coeur comme tu nous as portés dans ton sein, toi dont le souvenir fait couler mes larmes et ébranle pour un moment cette fermeté que nous donne notre innocence, cherche dans le secours de Dieu une consolation dans une pareille affliction. Adieu, mes soeurs, adieu. Ô ma pauvre soeur Glady, que nous sommes tous à plaindre d'avoir trop de sensibilité ! Conserve-toi, je t'en prie, et pour l'amour de moi. Adieu, Fanny ; adieu, Louis, songe que tu es désormais seul de fils, prends-en les principes et songe que tu dois servir de soutien à toute la famille. Ne croyez pas que j'oublie mes soeurs Babet et Léonore ; elles sont heureusement à Belley. Ménagez-les pour leur annoncer notre mort. Adieu, mes tantes, et toi, mon digne et respectable cousin, toi ...¹

1 Près de deux lignes de points se suivent dans le texte original.

Oh ! non, tous ces sacrifices sont trop douloureux et mes larmes s'échappent, je ne puis les retenir. Adieu ! j'espère que dans quelque temps tu trouveras une tendre épouse, à qui je dis adieu et fais tous les remerciements possibles, et qui t'aidera à supporter le fardeau de l'existence.

Adieu, intéressantes orphelines, mes cousines.

Adieu, citoyenne B... Adieu, mes amies, citoyennes Billet, mère et filles. Adieu, tous mes amis, mes parents, vous tous qui vous intéressez à moi. Je suis moins malheureux que vous, adieu pour toujours. Consolez-vous, consolez ma pauvre famille. Pensez quelquefois à nous. J'ai fait ce que j'ai pu pour mon frère, j'² deux lettres aux juges, j'ignore si elles leur seront parvenues. Il ne nous reste que quatre heures à vivre, nous allons tâcher de les bien employer.

Thévenet, aîné

Thévenet, cadet

3

Lettre de François Thévenet, 5 janvier 1794. – Ibid.

Comme celle qui précède, cette lettre est un adieu émouvant dans laquelle François n'oublie personne ; lui aussi fait allusion « à ma chère et bonne soeur, et trop sensible Glady », à qui il dédie un passage plus long. François accentue plus que son frère la note religieuse ; c'est peut-être ce pourquoi Louis s'est cru obligé d'ajouter au bas de la lettre de son jeune frère : « Le contenu de la lettre de mon frère cadet est aussi l'expression de mes sentiments. » Nous ajoutons à la fin de la lettre quelques notes explicatives.

À 7 heures du matin.

Avant de paraître devant Dieu, je viens m'acquitter de mon devoir.

Adieu, ma mère, adieu, mon père, pour toujours, adieu. Vous avez besoin de toute votre religion pour supporter avec courage la mort de deux de vos fils à qui, jusqu'à présent, vous avez donné tous vos soins maternels et paternels.¹

Adieu, ma chère et bonne soeur, et trop sensible Glady. C'est à toi, ma chère amie, à remplir la pénible tâche de consoler notre mère. Je sens bien que le coup

2 Les mots qui manquent sont peut-être : *j'ai écrit*.

1 Suit un *nous* qui n'est pas rattaché à la phrase précédente.

que va lui porter notre mort sera terrible. Cette digne mère, console-la. Oui, ma chère amie, dis-lui qu'elle a encore une famille de cinq enfants, qu'elle se conserve² pour eux.

Hélas ! nous serons plus heureux que vous. Dans quatre ou cinq heures d'ici, nous serons³ devant Dieu, devant ce bon Père.

Dis-lui que son fils avant de mourir abjure toutes ses erreurs ; oui, je sens que la religion est d'un grand secours,⁴ car elle me fait voir la mort avec indifférence et fermeté.

Adieu, Louis, adieu, mon bon ami. Marche toujours dans le sentier de⁵ la vertu et de l'honneur et tu en recevras la récompense...⁶ Songe que c'est toi qui dois être un jour le soutien de notre digne mère. Apprends vite quelque état qui te mette dans le cas de gagner quelque chose pour soutenir notre ...⁷ dans leurs vieux jours.

Adieu, Fanny ; adieu, Babet ; adieu, Léonore. Je connais votre sensibilité, c'est pourquoi je vous invite à chercher votre consolation dans votre religion. Adieu, mes bonnes et petites amies, nous nous ...⁸ rejoindrons un jour. Adieu, priez Dieu pour nous...

Adieu, encore une fois, père, mère, soeurs et frère, tante, oncle et cousin, et adieu à tous nos voisins et amis. Nous allons dans le sein de Dieu, ce bon Père que nous avons bien offensé, mais nous espérons tout de sa miséricorde.

Adieu, mon digne et respectable cousin, adieu ...

Adieu aux deux pauvres orphelines Guyot, nos cousines, adieu.⁹

Dans trois ou quatre heures, nous allons au supplice et nous y irons avec cette fermeté de l'homme qui n'a rien à se reprocher.

François Thévenet, cadet

2 Ce qui suit est raturé.

3 Répétition raturée.

4 Ici, il y a un *da*.

5 Mots raturés.

6 Mots raturés.

7 Suit une correction qui semble signifier : *notre famille et nos parents*.

8 Répétition d'une partie de ce qui suit.

9 Nouvelle répétition de ce qui suit.